



# QUE SE PASSE

## T'IL A

# LA MURAZ

BULLETIN COMMUNAL N°1 JUIN 1989

### LE MOT DU MAIRE

Chers habitants de La Muraz,

Voici le premier numéro de ce bulletin communal annoncé dans la "profession de foi" de mars dernier.

Tout d'abord, je dis un cordial merci aux électrices et électeurs qui nous ont témoigné leur confiance le 12 mars dernier en élisant la nouvelle équipe. Celle-ci a bien voulu soutenir l'action communale que j'anime, dans le cadre du programme que nous avons conçu ensemble, et que vous avez reçu.

Le nouveau Conseil Municipal et moi-même avons pour seule ambition de servir les intérêts collectifs de tous les habitants en pensant à l'avenir de la Commune et sans oublier la beauté de son cadre.

Que chacune et chacun d'entre vous se sente concerné par l'actualité et l'avenir de notre Commune et qu'il fasse part de ses suggestions à mes Conseillers ou à moi-même : nous désirons être à l'écoute de tous.

Comme vous le savez, nous avons effectué de nombreux travaux et constitué une réserve foncière qui provoquent un endettement important.

Même s'il reste beaucoup à faire, notre Commune va bien : elle est sur la bonne voie.

Nous pouvons donc regarder l'avenir avec confiance, et faire preuve de dynamisme et de courage.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- Altitude à la Mairie : 640 m
- Superficie de la Commune : 1437 hectares 62 ares
- Nombre d'habitants : environ 580
- Horaires d'ouverture de la Mairie : les Mardis et Vendredis après-midi,  
de 13h à 18h ;            téléphone : 50 94 51 86
- Permanence du Maire et des Adjointes : les Mercredis, de 20h30 à 21h30
- Réunions du Conseil Municipal : tous les premiers Jeudis du mois .

BLOC-NOTES

- Assistante Sociale : Secteur de Reignier : Mme HOCQUET, en Mairie de Reignier  
tous les mardis matin de 9h à 12h ( sauf le premier mardi du mois )  
Téléphone : 50 43 44 94
- Service d'urgence garde médicale : 24h sur 24, tous les jours, y compris  
les Dimanches et jours fériés .  
Téléphone : 50 38 11 22
- Pompiers : composer le 18
- Police - Secours : composer le 17
- SMUR : téléphoner au 50 92 47 47
- Eau : Syndicat des Rocailles : téléphone : 50 43 46 93  
En cas d'urgence composer le 50 95 76 06

FESTIVITES

- Fête de fin d'année de l'école : Vendredi 30 Juin, dès 20h30, salle des fêtes
- Bal gratuit le 14 Juillet, sur le terrain de sports, avec l'orchestre Daigue-  
morte ; feu d'artifice .
- Fête au Village organisée par l'Association Saint-Antoine le 23 Juillet

## **CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRE : François LARUAZ

ADJOINTS : Noël JACQUEMOUD  
Alain TRUCHET  
Marie-Pierre DUPONT-DESCOMBES

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS**

FINANCE : Noël JACQUEMOUD - Etienne TOULLEC  
Marie-Thérèse LAVERGNAT - Louis VIDONNE.

VOIRIE : Marie-Thérèse LAVERGNAT - André LAFFIN -  
Gustave BAILLARD - Claude DUMONT.

BATIMENTS COMMUNAUX : Etienne TOULLEC - René DREVOUX -  
Lionel JANVRIN - Gustave BAILLARD.

ECOLE : M.-Pierre DUPONT-DESCOMBES - Etienne TOULLEC -  
Jean-François DEMOLIS - Louis VIDONNE.

URBANISME & ACQUISITION  
DE TERRAINS : Alain TRUCHET - Christian ZANOLLA -  
René DREVOUX - Lionel JANVRIN.

ENVIRONNEMENT : Jean-François DEMOLIS - André LAFFIN -  
M.-Pierre DUPONT-DESCOMBES - Christian ZANOLLA.

CIMETIERE : André LAFFIN - Christine DUSONCHET -  
Noël JACQUEMOUD - Alain TRUCHET.

AIDE SOCIALE : Christine DUSONCHET - M.-Thérèse LAVERGNAT -  
Christian ZANOLLA - René DREVOUX.

SALLE DES FETES : René DREVOUX - J.-François DEMOLIS -  
Noël JACQUEMOUD - M.-Pierre DUPONT-DESCOMBES.

BULLETIN COMMUNAL : Louis VIDONNE - Etienne TOULLEC -  
M.-Pierre DUPONT-DESCOMBES - Lionel JANVRIN -  
Christian ZANOLLA.

EMPLOYE COMMUNAL : Maire + Adjoint.

## **DELEGUES AUX SYNDICATS**

EAUX DES ROCAILLES : André LAFFIN -  
M.-Pierre DUPONT-DESCOMBES.

COLLEGE : Louis VIDONNE - M.-Thérèse LAVERGNAT.

S.I.C.S.P.R.A. : Noël JACQUEMOUD - René DREVOUX -  
Christine DUSONCHET.

VOIRIE DU CANTON : M.-Thérèse LAVERGNAT - Noël JACQUEMOUD.  
Alain TRUCHET

LES PRINCIPALES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 - Vote du Budget Prévisionnel pour 1989 ; ce budget est présenté en page 5 .
- 2 - Réparation des chemins ruraux de Mardasson et de l'ancienne école du Mont .
- 3 - Elaboration d'un nouveau règlement pour l'utilisation de la Salle des Fêtes .  
Vous trouverez ce règlement en page 6 .
- 4 - Installation d'un portail à l'entrée du terrain de sports, et remplacement du grillage le long de la route .
- 5 - Remplacement du ralentisseur de la Fruitière par un modèle plus adapté .
- 6 - Plantation d'un tilleul commémoratif de la Révolution Française ; cet arbre, dans quelques années, offrira son ombre aux enfants de l'école .
- 7 - Achat d'une scène pour la Salle des Fêtes, de tables et de chaises pour la nouvelle salle de réunions, et pour la Mairie .
- 8 - Installation de bancs dans l'abri-bus .
- 9 - Mise à disposition d'un container pour les fleurs fanées, ... au Cimetière .
- 10 - Achat du terrain situé entre la route d' Annemasse et le chemin de la scie, pour la somme de 550 000 Fr. ; ce terrain permettra d'améliorer le carrefour, d'éloigner la route de l'école, et d'embellir le quartier . De plus, la commune disposera ainsi d'une réserve foncière au village .

---

Il est rappelé aux propriétaires de chiens  
qu'il est interdit de les laisser divaguer .



LOCATION DE LA SALLE DES FETES

- Caution de 1.500 FRS
- Location aux Associations locales ou particuliers résidant dans la commune (avec possibilité d'utilisation de la cantine)
- Location aux associations ou particuliers extérieurs à la commune ( sans possibilité d'utilisation de la cantine scolaire)
- Tarifs : - les associations locales ont droit à une utilisation annuelle gratuite.
  - Particuliers et associations de la commune :
    - + salle des fêtes : 300 FRS
    - cantine : 200 FRS
  - particuliers et associations ne résidant pas dans la commune : 1.000 FRS.
- Interdiction de cuisiner ou de réchauffer des repas dans la salle.
- Demande de location faite en Mairie ou au responsable de la commission
- Etat des lieux avec les deux parties.
- Remise des clés au locataire et versement de la caution par celui-ci.
- Restitution de la clé en mairie, le mardi (entre 13 H et 18 H.)
- Etat des lieux avec les responsables des deux parties et restitution de la caution ou constat des dégâts et dommages qui seront suivis d'une estimation.
- Dans tous les cas, il n'y aura qu'un seul responsable pour chacune des parties.
- Le locataire devra aussi répondre des dommages et dégâts causés aux abords immédiats des lieux publics.